

SLALOM DU MANDEMENT

SLALOM LOCAL DU MANDEMENT DU 29 AOUT 2010 REGLEMENT PARTICULIER

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Les articles suivants du Règlement Standard "Slalom" ne sont PAS APPLICABLES :

6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 7.6 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2 + 27 (complet)

Programme provisoire :

23.08.2010	24.00 h.	Clôture des inscriptions (timbre postal)
28.08.2010	16.00-18.30 h.	Vérifications techniques officielles
29.08.2009	06.00-07.00 h.	Vérifications techniques (seulement excusés et hors de Genève)
	08.00-12.00 h.	Reconnaitances/Essais officiels
	13.30-17.30 h.	Manches de course
	dès 18.30 h.	Remise des prix

Sans une réponse négative des organisateurs, tout engagement est accepté.

AUCUNE CORRESPONDANCE NE SUIVRA

Art. 1 Généralités

- 1.1 Les écuries Heldan, La Meute, Léman et EOR organisent le 15^{ème} slalom automobile LOCAL du Mandement.
- 1.2 Approuvé par la CSN de l'ASS sous le Visa n°L – 10102.
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier sportif de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

2.1 co-présidents du Comité d'Organisation :

Julien MONNAY tél. : 079 206 63 39
Georges MOUCHET tél. : 079 278 26 39
Slalom du Mandement
Rue du Petit-Salève 6 - 1205 Genève
e-mail : julien@monnay-racing.ch

2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :

Isabelle MONNAY-ROTH tél. 079 701 00 85
Slalom du Mandement
Rue du Petit-Salève 6 - 1205 Genève
e-mail : isabelle@monnay-racing.ch

2.3 Directeur de course :

Jean-Thierry VACHERON
079 413 60 70

Commissaire Sportif : Yves-Alain LEUBA

Commissaire Technique : Willy RAPIN

Directeurs de course adjoint : Pascal GERVAIX, Cédric MOULIN
Chef de piste : Eric COSSALI

Jury : Jean-Thierry Vacheron / Yves-Alain Leuba / Willy Rapin

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions seront affichées au parc concurrent ainsi que les résultats valables pour le délai de réclamation.

Art. 4 Bases de l'épreuve

- 4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOCAles.
- 4.4 La manifestation compte pour les championnats suivants : Champ. de sections(s) + Champ. de diverses coupe(s)

Art. 5 Parcours

- 5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes : 50 portes de 2,20m de largeur minimum pour environ 2.8 km.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Seuls sont admis à participer les véhicules dans les catégories : L1+L2+L3+L4 (officiellement immatriculés avec licence LOC) ainsi que ceux de la catégorie R1 (groupes SuperS-N-A-B-IS-ISA/N-E1) selon règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCAles.

Les véhicules non immatriculés ne peuvent être engagés qu'en catégorie R1 jusqu'à 3500 cc et que par des pilotes avec licence REG (ou supérieure).

6.2 Classes de cylindrée selon le règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCAles.

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile valable et d'une licence LOC annuelle/journalière resp. d'une licence REG pour la cat. R1 ou d'une licence de conducteur supérieure de l'ASS valide. La licence LOC journalière est établie par l'organisateur.

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

- 10.1 Les inscriptions sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse suivante : **Slalom du Mandement - 6 rue du Petit-Salève - 1205 Genève**
Délai d'engagement : 23.08.2010, 24.00 h. (timbre postal)
- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 120.

Art. 11 Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à : CHF 180.- ou CHF 210.- (incluse la licence journalière LOCAL) et sont à verser comme suit : **CCP 17-147510-7**

Art. 21 Reconnaissances / Essais

21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Une reconnaissance et deux manches d'essais chronométrés seront organisées.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en 2 manches, le meilleur temps des deux manches course compte.

Art. 26 Classement

- 26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche course, incluses les éventuelles pénalisations selon art.22.3 (manches de course).
- 26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

Art. 27 Réclamations

- 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.
- 27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.
- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Les prix et coupes seront distribués pour au moins un tiers des participants.

Art. 30 Remise des prix

La remise des prix aura lieu env. 60 minutes après l'affichage des résultats officiels.

Art. 41 Essais interdits

Tout conducteur surpris ou dénoncé à l'organisateur, suite à des essais interdits sur le parcours sera dénoncé au Jury et passible de l'exclusion de l'épreuve sans remboursement de l'inscription.

SLALOM DU MANDEMENT

IMPORTANT

EQUIPEMENT DES PILOTES DANS LES GROUPES SUPERSERIE ET N LORS DES SLALOMS

Considérant les nombreuses expériences en la matière, la CSN a décidé, pour application dès 2003, de prescrire comme suit l'habillement minimum des pilotes de véhicules des Groupes SuperSérie et N lors de slaloms :

Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.

Les mêmes exigences minimums seront également applicables dès 2003 pour tous les pilotes des Catégories L1-L2-L3-L4 lors des compétitions LOCaes.

IMPORTANT

VETEMENTS DE PROTECTION RESISTANT AU FEU

Considérant les nombreuses expériences en la matière, la CSN a décidé, dès 2003, de contrôler strictement l'application des prescriptions de sécurité en vigueur concernant le port des vêtements de protection anti-feu.

Ainsi, lorsqu'il est prescrit, tout équipement de pilote non conforme aux Normes FIA-1986 ou FIA 8856-2000 (*étiquette brodée, sous-vêtements longs (recommandés en rallye) cagoule, chaussettes, souliers, gants > voir Chap. III Annexe L = Chap. V-D ASA*) devra impitoyablement être refusé.

CHAQUE PILOTE EST INSTAMMENT INVITE A CONTROLER SON EQUIPEMENT AFIN D'EVITER TOUT DESAGREMENT LORS DES CONTROLES A VENIR.

Décharge signée du propriétaire du véhicule OBLIGATOIRE
pour tout pilote qui se présentera au contrôle technique avec un véhicule ne lui appartenant pas.